



**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

**Arrêté n°DU 23.30 en date du 04 mai 2023**

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 568  
en raison de travaux d'entretien et de réparation d'ouvrage d'art sur la RN 568 à compter du  
09 mai 2023 jusqu'au 17 mai 2023

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-11-00005 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route RN 568 pendant les travaux et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 568,

**SUR** proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de LAVERA,

# ARRETE

## ARTICLE 1- Description de l'opération

Réalisation des travaux d'entretien et de réparation d'ouvrage d'art sur la RN 568 au niveau de PR 33+150 (trémie de Port de Bouc) à compter du 09 mai 2023 dans les 2 sens de circulation.

## ARTICLE 2 - Description des mesures d'exploitation

### • Du 09 mai 2023 entre 21h00 et 6h00 jusqu'au 17 mai 2023 6h00

- Fermeture de la RN 568 dans le sens Marseille vers Arles au niveau du PR 33+380 (Trémie de Port de Bouc)

Un itinéraire de déviation est mis en place par les bretelles de sortie et d'accès de la RN 568 sur la trémie de Port de Bouc en direction de Fos sur mer.

- Fermeture de la RN 568 dans le sens Arles vers Marseille au niveau du PR 33+000 (Trémie de Port de Bouc)

Un itinéraire de déviation est mis en place par les bretelles de sortie et d'accès de la RN 568 sur la trémie de Port de Bouc en direction de Martigues.

## ARTICLE 2 – Moyens d'information des usagers

L'information des usagers se fait par signalisation verticale et au travers de messages sur les bandes de radio FM.

## ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
DIRMED District Urbain	Chemin du commandant J-F MATTEI 13240 Septèmes-les-vallons	06 65 43 56 00		M.CANAC

## ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
DIRMED DU CEI de LAVERA	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA route de la gare 13117 LAVERA	06 09 02 90 76		M.VELLA

## ARTICLE 6 – Entreprise en charge de la signalisation de chantier

La mise en place, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier ainsi que la pose de l'itinéraire de déviation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	06 62 20 70 66		M.DUBOIS

## ARTICLE 7 – Entreprise en charge de la réalisation des travaux

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
GTM	GTM SUD 111 TRA DE LA JARRE BP 146 13275 MARSEILLE	06 11 81 04 44		M.MATTEI

## ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Martigues
- Mairie de la commune de Port de Bouc
- Maire de la commune de Fos/mer
- 
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 04 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC

P.I

L'adjointe au Chef du district Urbain

SENECAT Almería

